

Extrait de la revue Commentaire – N° 185 - printemps 2024

Les conditions d'un règlement (extrait de l'article de Gérard Araud, ambassadeur de France)

Nous en connaissons les grandes lignes. Ne perdons pas de temps. Pourquoi ne pas les officialiser ? Deux États sur la base de la ligne d'armistice de 1967, le choix de Jérusalem comme capitale des deux États avec une garantie internationale d'accès aux Lieux saints, la démilitarisation de l'État palestinien et des garanties de sécurité pour Israël, ainsi que l'indemnisation des descendants des réfugiés palestiniens sans droit au retour

Apartheid en Israël (extrait de l'article de André Perrin)

La notion d'apartheid a été utilisée par Manuel Valls, le 20 janvier 2015, pour caractériser la situation en France des banlieues dites « sensibles ». Elle est aussi régulièrement invoquée par les ennemis d'Israël pour désigner la situation des Arabes israéliens, citoyens « de seconde zone ». En quoi consistait donc le régime historique qui sert de fondement à ces comparaisons ?

De 1948 à 1991 a existé en Afrique du Sud un système législatif ségrégationniste qui interdisait les mariages interraciaux et les relations sexuelles interraciales, qui réservait un certain nombre d'emplois aux Blancs, qui privait les Noirs du droit de se syndiquer et du droit de grève, qui leur interdisait l'accès à la formation professionnelle, qui leur imposait des habitations séparées et des accès séparés aux lieux et aux services publics.

Dans l'Espagne musulmane, le statut des non-musulmans était régi par la dhimma, c'est-à-dire le pacte de protection-soumission dont le fondement coranique se trouve au verset 29 de la neuvième sourate : « Combattez-les jusqu'à ce qu'ils payent directement la djizya après s'être humiliés. » La djizya, c'est le tribut ou l'impôt auxquels les non-musulmans sont assujettis et qui leur donne le droit d'exercer librement leur culte, sous réserve qu'ils se plient à un certain nombre de discriminations : il leur est interdit d'épouser des musulmanes, de témoigner en justice contre des musulmans, de construire des habitations plus hautes que celles des musulmans, de posséder des esclaves musulmans, de monter à cheval comme les musulmans, mais seulement à dos d'âne, et encore en amazone, comme les femmes, ou encore d'adresser la parole le premier à un musulman. Ils ont l'obligation de se lever quand un musulman entre dans une pièce et de lui céder leur siège. Ils doivent encore céder le pas aux musulmans dans la rue et les contourner par la gauche, le côté impur.

Le lecteur décidera lui-même si ce qui se passe dans nos banlieues est éclairé par la comparaison avec l'apartheid. Et, sachant qu'en Israël la Déclaration du 14 mai 1948 proclame « l'égalité absolue entre tous les citoyens sans distinction de religion, de race ou de sexe », que les unions mixtes y sont autorisées, que les citoyens arabes y exercent leur droit de vote, sont représentés à la Knesset, peuvent être ministres ou directeurs des services du ministère de l'Intérieur et qu'un juge arabe siège à la Cour suprême, ...

Israël a le droit de se défendre, mais...

Extrait de l'article de André Perrin

Imagine-t-on un raisonnement dont la prémisse serait : « Tous les hommes sont mortels » et la conclusion : « Donc tous les hommes ne sont pas mortels » ? Eh bien, ce raisonnement existe et on l'a entendu dès le lendemain du pogrom du 7 octobre 2023. Il s'énonce de la façon suivante :

- Certes, Israël a le droit de se défendre.
- Mais il n'a le droit de se défendre qu'à la condition de ne pas faire de mal à la population civile.
- Or cette condition est absolument impossible à remplir, d'une part à cause de l'exiguïté de la bande de Gaza jointe à la densité de sa population, d'autre part en raison de la stratégie du bouclier humain, revendiquée par le Hamas et constatée par les observateurs, qui consiste pour les terroristes à se placer au milieu des civils et à installer leurs armes et leurs munitions à proximité immédiate des hôpitaux et des écoles, de telle sorte qu'on ne peut atteindre les uns sans atteindre aussi les autres.
- Donc Israël n'a pas le droit de se défendre.

Dès lors, ne serait-il pas plus honnête et plus courageux d'aller droit à la conclusion et de faire ainsi l'économie de l'hypocrite prémisse ?.